

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 13 février 2012**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DTUP 001-014/12/BC**

**■ Approbation d'une convention de financement des études de projet des aménagements intermodaux des gares et haltes de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**DMODSV 12/7233/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de Développement 2011-2014 dont la convention de partenariat a été approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 juillet 2011, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de consacrer 90 millions d'euros à la réalisation de projets d'intérêt communautaire revêtant un intérêt régional. Les opérations financées concourent à la promotion, à la structuration, au développement économique du territoire et à la politique du logement.

Son programme identifie une série d'actions destinées notamment à la réalisation d'opérations en matière de transports collectifs et ferroviaires.

Ainsi, la création de la 3<sup>ème</sup> voie de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon s'accompagnera d'un programme de « gare » sur quatre gares ou haltes multimodales sur le territoire de Marseille Provence Métropole : Blancarde (13004), La Pomme (13011), Saint-Marcel (13011) et la Barasse (13011).

S'agissant des opérations relatives à l'aménagement des gares et des haltes, la convention cadre de partenariat prévoit qu'une convention spécifique ayant pour objectif de préciser le contenu de chaque opération, son calendrier et modalités de financement, soit établie entre les partenaires préalablement à tout engagement.

**Signé le 13 Février 2012**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012**

A l'issue de l'Avant Projet Définitif (APD) réalisé sur le périmètre SNCF « Espace voyageurs/parvis » et « Espace Distributeur/Billetterie », ainsi que des études préliminaires réalisées par Marseille Provence Métropole sur l'« Espace intermodalité », le montant total des opérations est estimé sur les quatre sites à 12,731 millions d'euros HT aux conditions économiques de 2011.

Cependant, les partenaires n'ont pas réussi à finaliser les conventions relatives au financement des travaux. Ainsi, afin de sécuriser le calendrier de mise en service de ces gares à l'échéance 2014, il est proposé de poursuivre les études Projet (PRO) ou APD/PRO dont les modalités de financement font l'objet de la présente convention.

Conformément à la convention de partenariat, la Région s'est engagée à participer sur l'« espace intermodalité » à hauteur de 20 % pour les haltes de La Pomme et Saint-Marcel et 30 % pour la Barasse. Ces mêmes taux de participation seront appliqués pour les études Projet, tel que précisé dans le tableau ci-après.

| PERIMETRE INTERMODALITE | REGION | MPM  | Montant estimé des études (AVP/PRO) 2011 | Part MPM Etudes  | Part Région Etudes |
|-------------------------|--------|------|------------------------------------------|------------------|--------------------|
| La Pomme                | 20 %   | 80 % | 355 925 €                                | 284 740 €        | 71 185 €           |
| Saint-Marcel            | 20 %   | 80 % | 30 000 €                                 | 24 000 €         | 6 000 €            |
| La Barasse              | 30 %   | 70 % | 427 647 €                                | 299 353 €        | 128 294 €          |
| <b>TOTAL</b>            |        |      | <b>813 572 €</b>                         | <b>608 093 €</b> | <b>205 479 €</b>   |

Pour mémoire, la gare de la Blancarde n'est pas concernée par les travaux d'intermodalité, ces derniers ayant été réalisés dans le cadre du tramway et de l'extension du métro.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, Marseille Provence Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage de ces études. Elles permettront de préciser les coûts et ainsi de finaliser les conventions de financement des travaux en fonction des différentes maîtrises d'ouvrages. De même, les modalités d'intervention par délégation ou un transfert de maîtrise d'ouvrage devront être déterminées.

Marseille Provence Métropole sollicitera le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône sur ses dispositifs classiques d'intervention ou encore au titre du plan quinquennal d'investissement.

Il est donc proposé d'approuver la convention pour le financement des études de projet entre La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération FCT 006-415/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Sur le rapport du Président,**

Signé le 13 Février 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire que Marseille Provence Métropole poursuive ses investissements relatifs à l'amélioration des transports collectifs et ferroviaires, notamment sur les sites des gares et haltes ferroviaires de La Blancarde, de La Pomme, Saint-Marcel et de La Barasse ;
- Que dans le cadre de la convention de partenariat, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur s'est engagée à participer financièrement à ce projet.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le financement des études de projet relatives à l'amélioration de l'accessibilité des haltes de La Pomme, Saint-Marcel et La Barasse.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 3:**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières dont celles de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou de tout organisme pouvant apporter sa contribution à cette opération.

**Article 4 :**

Les recettes sont inscrites au budget annexe Transports 2012 et suivants : Nature 1342 - Sous-Politique C350.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le cadre de l'autorisation de programme « Travaux d'aménagement des espaces intermodaux des haltes et gares ferroviaires – Création d'une troisième voie sur l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon » n° 2011/00199 budget annexe Transports 2012 et suivants : Nature 2031 et 2315 - Sous-Politique C350.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 13 Février 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012

